



(VAUCLUSE)

DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Décision n° 001207 publiée le 29 mai 2024

Marché n° 2023-000028 relatif à l'étude de faisabilité, de pré-programmation et de programmation pour la réhabilitation de la piscine de Viton à Apt (84)

Attribution du marché au groupement constitué par le CABINET GECAT (mandataire) et OTCE LANGUEDOC ROUSSILLON

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 ainsi que le 4^{ème} alinéa de l'article L2131-2.

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal donne délégation à Madame le Maire afin de lui permettant d'agir en son nom et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux.

Vu, la procédure de consultation engagée aux fins de conclure un marché pour la réalisation d'une l'étude de faisabilité, de pré-programmation et de programmation pour la réhabilitation de la piscine de Viton à Apt (84), passée selon la procédure adaptée conformément 1° de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Vu, l'avis d'appel public à la concurrence n° 23-180750 publié sur le site du BOAMP du 28 décembre 2023 au 29 janvier 2024.

Vu, offres déposées, avant la date d'échéance de remise des offres fixée le 29 janvier 2024 à 12h00, par les entreprises ARWYTEC, SARL ADOC, CABINET GECAT et SAS MISSION H2O.

Considérant, les critères de notation ci-après détaillés :

- **Valeur technique de l'offre** pondérée à 40 % et se déclinant de la façon suivante :
 - La méthodologie qui sera appliquée par le titulaire pour la réalisation de la mission en détaillant les prestations relatives à chacune des phases comprenant un exemple d'étude similaire : 20%
 - Les compétences des personnes qui assureront les prestations (CV et références), l'organisation qui sera mise en place et le rôle des différents intervenants : 10%
 - Délai de réalisation de la mission : 10%
- **Prix des prestations**, pondérée à 60 % selon la formule ci-après :
 - $N = 20 + 20 \times (\text{Prix moins disant} - P) / \text{Prix moins disant}$

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240527-001207-CC
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Considérant, l'analyse des offres laissant apparaître les notations et les classements suivants :

Opérateur économique	Note critère valeur technique	Note critère prix	Note finale	Classement
ARWYTEC	6,00	11,74	17.74	2
SARL ADOC	7,00	3,00	10.00	3
CABINET GECAT	6,20	12,00	18.20	1
SAS MISSION H2O.	7,80	0,00	7.80	4

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} et UNIQUE :

L'offre présentée par le groupement constitué par le CABINET GECAT (mandataire), sis 8 Rue Lavoisier à SAINT GAUDENS (31800) et l'entreprise OTCE LANGUEDOC ROUSSILLON, sise 65 Impasse Nicéphore Niepce à MONTPELLIER (34070) est retenue dès lors qu'elle est apparue comme l'offre la plus avantageuse avec une proposition dont le montant global de l'acte d'engagement s'élève à 26 795 € HT, soit 32 154 € TTC.

Fait à APT, le lundi 27 mai 2024



Le représentant légal du pouvoir adjudicateur,
par délégation du conseil municipal en application de
la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021

Le Maire d'Apt
Madame Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240527-001207-CC
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024